

**PROTOCOLE
DE L'ACCORD DE SÉCURITÉ SOCIALE
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE**

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE,

PRENANT NOTE de l'Accord sur la sécurité sociale signé entre eux à Rome le 22 mai 1995,

DÉSIREUX de clarifier le sens de certaines dispositions de l'Accord, et

TENANT COMPTE du déroulement des événements depuis la signature de l'Accord,

ONT DÉCIDÉ de conclure un protocole modifiant l'Accord et, dans ce but

SONT CONVENUS des dispositions suivantes:

ARTICLE 1

Aux fins du présent Protocole :

- (a) L'« Accord » désigne l'Accord sur la sécurité sociale entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République italienne, signé à Rome le 22 mai 1995 ;
- (b) Tout terme non défini au présent article a le sens qui lui est attribué dans l'Accord.

ARTICLE 2

Le paragraphe 1 de l'article 1 de l'Accord est amendé comme suit :

- (a) Le mot « et » est inséré à la fin de l'alinéa (e),
- (b) L'alinéa (f) est supprimé,
- (c) L'alinéa (g) devient l'alinéa (f).